

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	CBZ Technologies, 14030893 Canada inc.
Secteur(s) d'activité	Services en informatique et consultation en technologies de l'information
Date de la décision	25 septembre 2025
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise CBZ Technologies. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- L'unique actionnaire et administrateur de CBZ Technologies, Ilyes Chambaz, a transmis à l'AMP un faux rapport de mission d'examen ainsi qu'un faux reçu de paiement dans le but d'obtenir une autorisation de contracter.
- Il a également fait défaut de collaborer avec l'AMP dans le cadre de son examen d'intégrité, en empêchant les enquêteurs de visiter l'établissement de l'entreprise.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que CBZ Technologies ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **REFUSE** de lui délivrer une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public.
- **INSCRIT** CBZ Technologies au RENA pour une période de cinq ans, soit du 25 septembre 2025 au 25 septembre 2030.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. CBZ Technologies ne peut donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.